

# CADRE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES ORGANISMES



Adopté le 20 septembre 2021  
Révisé en novembre 2024



Direction culture, sports et vie communautaire  
et Direction environnement  
et infrastructures municipales

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b> .....	3
<b>OBJECTIFS DU CADRE DE SOUTIEN FINANCIER</b> .....	3
<b>STRUCTURE DU CADRE DE SOUTIEN FINANCIER</b> .....	4
<b>GÉNÉRALITÉS</b> .....	6
<b>VOLET 1A</b> .....	7
Soutien financier annuel à l'offre de services des organismes admissibles	
<b>VOLET 1B</b> .....	9
Soutien pour la formation des bénévoles	
<b>VOLET 1C</b> .....	10
Soutien à la famille   3 <sup>e</sup> enfant et plus	
<b>VOLET 2</b> .....	11
Anniversaire de fondation des organismes admissibles	
<b>VOLET 3</b> .....	12
Soutien aux projets	
<b>VOLET 4</b> .....	14
Soutien à un projet récurrent	
<b>VOLET 5</b> .....	15
Soutien aux organismes de première ligne, locaux et hors Magog	
<b>VOLET 6</b> .....	16
Activité de représentation	
<b>VOLET 7</b> .....	17
Soutien aux organismes culturels   Outils de communication, matériel informatique et logiciels	
<b>VOLET 8</b> .....	19
Soutien au transport pour la jeunesse (activité culturelle)	
<b>VOLET 9</b> .....	21
Soutien pour l'accès à différents lieux de diffusion en arts de la scène	
<b>VOLET 10</b> .....	24
Soutien aux projets environnementaux	
<b>VOLET 11</b> .....	27
Soutien à la création d'organismes	
<b>PRÉSENTATION DE LA DEMANDE</b> .....	28
<b>PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES</b> .....	29
<b>ANNEXE 1</b> .....	30

# PRÉAMBULE

La Ville de Magog reconnaît l'importance de son rôle de soutien auprès de la communauté et des organismes qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des Magogois. La Ville souhaite, par ce cadre de soutien financier, regrouper tous les programmes ou les politiques de soutien financier existants. Elle vise ainsi une distribution optimale des ressources en fonction des besoins exprimés par les organismes admissibles, des priorités et de la capacité financière de la Ville.

Ce cadre de soutien financier pour les organismes est en lien direct avec la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes. Un budget annuel est alloué par le conseil municipal pour les différents volets d'aide.

## OBJECTIFS DU CADRE DE SOUTIEN FINANCIER

- › Supporter les organismes qui collaborent au mieux-être de la communauté;
- › Favoriser l'accessibilité des activités aux citoyens par un soutien financier aux organismes;
- › Assurer une répartition équitable des ressources municipales par l'établissement de critères d'attribution de subventions;
- › Améliorer l'efficacité du service client en diminuant le temps de traitement d'une demande;
- › Considérer le soutien financier comme un levier complémentaire à d'autres sources de financement;
- › Encourager les initiatives des organismes locaux et hors Magog qui desservent la clientèle magogoise.



**Note :** Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.

# STRUCTURE DU CADRE DE SOUTIEN FINANCIER

## DIFFÉRENTS VOILETS EXPLORÉS

**Volet 1 : A** Soutien financier annuel à l'offre de services des organismes admissibles (mission : loisir, sport et organismes communautaires)

**B** Soutien pour la formation des bénévoles

**C** Soutien à la famille | 3<sup>e</sup> enfant et plus

**Volet 2 :** Anniversaire de fondation des organismes admissibles

**Volet 3 :** Soutien aux projets

**Volet 4 :** Soutien à un projet récurrent

**Volet 5 :** Soutien aux organismes de première ligne, locaux et hors Magog, dont le mandat est d'améliorer la qualité de vie des Magogois

**Volet 6 :** Activité de représentation

**Volet 7 :** Soutien aux organismes culturels | Outils de communication, matériel informatique et logiciels

**Volet 8 :** Soutien au transport pour la jeunesse (activité culturelle)

**Volet 9 :** Soutien pour l'accès à différents lieux de diffusion en arts de la scène

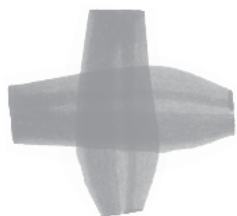
**Volet 10 :** Soutien aux projets environnementaux

**Volet 11 :** Soutien à la création d'organismes



## EXCLUSIONS

- › Les demandes de soutien aux projets humanitaires et à l'aide communautaire (ex. : soutien aux voyages culturels et humanitaires, stages d'études à l'étranger, etc.);
- › Les demandes pour des activités d'autofinancement;
- › Les demandes d'aide financière individuelle ou pour une équipe, pour la participation à diverses compétitions, camps d'entraînement ou championnats;
- › Les demandes provenant de projets venant à l'encontre d'une ou des orientations de la planification stratégique.



## COMPLÉMENTAIRE À CES POLITIQUES, PROGRAMMES ET RÈGLEMENTS

- › Politique d'accueil des événements;
- › Politique culturelle et patrimoniale;
- › Politique des événements écoresponsables;
- › Politique de location de salles;
- › Règlement de tarification;
- › Programme de soutien aux activités spéciales des organismes.

# GÉNÉRALITÉS

- › L'organisme demandeur doit s'assurer de bien remplir le formulaire de demande et y joindre tous les documents requis avant la date limite de dépôt du programme ciblé, à défaut de quoi la Ville de Magog se réserve le droit de refuser la demande;
- › Les demandes peuvent se faire en tout temps, sauf si indication contraire dans le descriptif des volets;
- › Les demandes sont acceptées jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire;
- › Un organisme ne peut obtenir du financement à partir d'un même programme plus d'une fois l'an, sauf pour les volets 7, 8 et 9;
- › La remise de la subvention se fait par la poste ou par transfert bancaire, sauf pour le volet 1 et le volet 12 qui pourrait se faire lors d'une remise officielle;
- › L'organisme bénéficiaire d'un soutien financier est tenu d'employer les sommes obtenues aux fins du projet présenté lors du dépôt de la demande. Les montants ne peuvent être transférés pour un autre projet ou autres opérations de l'organisme;
- › Sur demande, l'organisme est tenu de faire une reddition de comptes auprès de sa division répondante en fournissant les preuves justificatives jugées nécessaires;
- › Toute modification au projet pour lequel le financement a été obtenu doit être approuvée par son répondant;
- › Les montants obtenus par un organisme sont non transférables à un autre organisme;
- › L'organisme bénéficiaire ne peut servir de prête-nom pour une autre organisation;
- › Toute publicité ou promotion du projet soutenu devra faire mention de l'implication du soutien financier de la Ville de Magog (logo). Il doit inviter la Ville à participer à tout événement public afférent au projet. L'organisme doit soumettre à la Ville, pour approbation avant publication, les épreuves des documents sur lesquels l'identité visuelle de la Ville apparaîtra;
- › L'application de ce cadre de soutien financier demeure conditionnelle au budget consenti par les membres du conseil municipal lors de l'adoption du budget annuel.

# VOLET 1A

## SOUTIEN FINANCIER ANNUEL À L'OFFRE DE SERVICES DES ORGANISMES ADMISSIBLES

### ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes à but non lucratif admissibles en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes de Magog :

- Communautaires
- Mandataires
- Mission environnement
- Mission loisir
- Mission sport

La Ville de Magog offre un soutien financier annuel à l'offre de services aux organismes qui ont pour mission : loisir, sport et organismes communautaires tel que défini dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes en tenant compte des objectifs et des critères de pondération pour chacun des champs d'intervention.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › L'organisme doit desservir les citoyens magogois en priorité;
- › L'organisme doit être complémentaire à l'offre déjà présente dans la communauté;
- › L'organisme doit intervenir directement auprès des clientèles priorisées : citoyens âgés de 21 ans et moins, personnes handicapées, personnes vivant en situation de pauvreté, familles et aînés;
- › L'organisme doit favoriser l'accessibilité de l'offre de services.

### AIDE FINANCIÈRE

Le soutien financier annuel à l'offre de services consiste en une subvention annuelle basée sur les objectifs de développement et sur les critères d'appréciation propre à chacun des secteurs d'intervention.

## SECTEURS D'INTERVENTION

### MISSION SPORT

#### OBJECTIFS

- › Prioriser la pratique sportive d'initiation et de récréation chez les jeunes de moins de 21 ans;
- › Offrir un cadre qui permet aux jeunes de se développer dans leur sport (élite);
- › Encourager la formation des entraîneurs, afin d'améliorer la qualité de la pratique sportive de masse;
- › S'assurer d'une gestion saine et responsable de l'organisme (saine gouvernance, sécurité des participants, etc.).

#### CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- › Nombre de participants magogois desservis annuellement;
- › Mandat complémentaire à la mission municipale.

## MISSION LOISIR

### OBJECTIFS

- › Maintenir une offre d'activités de loisir diversifiées qui répond à divers groupes d'âge;
- › Favoriser la prise en charge de l'organisation des activités par les clientèles participantes;
- › S'assurer d'une gestion saine et responsable de l'organisme (saine gouvernance, sécurité des participants, etc.).

### CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- › Nombre de participants magogois desservis annuellement pour la clientèle jeunesse;
- › Coût du loyer pour le secteur aîné;
- › Variété de services et d'activités offerts;
- › Mandat complémentaire à la mission municipale.

## COMMUNAUTAIRES (AIDE À LA PERSONNE)

### OBJECTIFS

- › Agir en complémentarité avec les autres intervenants publics (CSSS, municipalités, autres organismes, etc.);
- › Favoriser la prise en charge des problématiques communautaires par les organismes du milieu;
- › Promouvoir la concertation et l'entraide entre les groupes communautaires;
- › S'assurer d'une gestion saine et responsable de l'organisme (saine gouvernance, sécurité des participants, etc.).

### CRITÈRES D'APPRÉCIATION:

- › Clientèle priorisée pour le secteur communautaire;
- › Variété de services et d'activités offerts;
- › Mandat complémentaire à la mission municipale;
- › Santé financière de l'organisation (ex: surplus accumulé);
- › Utiliser le loisir comme levier d'intervention.



#### Note :

Une seule demande par organisme est acceptée par année pour ce volet. Les organismes recevront une communication à l'automne afin d'être invités à postuler.



# VOLET 1B

## SOUTIEN POUR LA FORMATION DES BÉNÉVOLES

### ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes à but non lucratif admissibles au volet 1A de ce cadre de soutien financier.

La Ville de Magog offre des primes d'encouragement pour le soutien à la formation des bénévoles. Elle désire aussi soutenir la qualité de services des organismes en offrant des outils par le biais de formation.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › Demande doit provenir du CA de l'organisme;
- › Seules les formations liées à la mission de l'organisme seront acceptées;
- › Formations reconnues par les diverses fédérations sportives, les regroupements communautaires, culturels et de loisirs;
- › Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) est un exemple de programme de formation reconnu;
- › Une seule formation par bénévole et par année est soutenue financièrement.

### AIDE FINANCIÈRE

Sur présentation des preuves d'inscription, le remboursement est de 100 \$ maximum par individu et/ou 1 000 \$ maximum par organisme pour une formation de groupe.

# VOLET 1C

## SOUTIEN À LA FAMILLE | 3<sup>E</sup> ENFANT ET PLUS

### ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes à but non lucratif admissibles au volet 1A de ce cadre de soutien financier.

Afin de favoriser l'accessibilité aux activités pour la famille, la Ville de Magog offre la gratuité pour le 3<sup>e</sup> enfant et plus d'une même famille.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › Les enfants inscrits dans une même discipline par un organisme admissible;
- › Les résidents de Magog ou provenant d'une municipalité reconnue par une entente intermunicipale en loisir.

### AIDE FINANCIÈRE

Lors de la demande annuelle du volet 1A (soutien financier annuel à l'offre de services des organismes admissibles), l'organisme dépose à la Ville la liste des inscriptions du 3<sup>e</sup> enfant et plus. Sur demande, l'organisme doit fournir une preuve d'inscription de chaque enfant. Pour les inscriptions sportives faites par la Ville pour les organismes, les familles n'auront pas à payer le coût d'inscription. Pour les autres inscriptions, l'organisme prend en charge la gratuité et demande un remboursement annuel à la Ville.

# VOLET 2

## ANNIVERSAIRE DE FONDATION DES ORGANISMES ADMISSIBLES

### ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes à but non lucratif admissibles en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes de Magog :

- ✔ Communautaires
- ✔ Mandataires
- ✔ Mission culturelle
- ✔ Mission environnement
- ✔ Mission loisir
- ✔ Mission sport
- ⊕ Les événements soutenus en vertu de la Politique d'accueil des événements

La Ville de Magog souhaite soutenir le rayonnement des organismes bien implantés dans le milieu et qui souhaitent organiser une ou plusieurs activités spéciales afin de célébrer leur anniversaire et commémorer ainsi l'histoire de l'organisme (date d'incorporation ou de fondation). Elle désire aussi favoriser les initiatives du milieu afin de développer un sentiment d'appartenance des citoyens à leur ville.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › Les organismes ayant un minimum de 20 années d'existence. Les années d'anniversaire sont fixées comme suit : 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, etc. Celles-ci sont basées sur la preuve d'incorporation de l'organisme;
- › Les organismes doivent organiser une activité spéciale reliée à l'anniversaire de leur organisme (programmation à l'appui) avec un rayonnement dans la communauté de Magog;
- › L'activité soulignant l'anniversaire doit être en lien avec au moins une orientation de la planification stratégique de la communauté.

### AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière est déterminé en multipliant le nombre d'années d'existence de l'organisme par 20 \$. L'aide ne peut excéder 1 000 \$.



Prendre note qu'un délai maximum de six semaines est à prévoir pour l'analyse et le suivi de la demande.

# VOLET 3

## SOUTIEN AUX PROJETS

### ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes à but non lucratif admissibles en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes de Magog :

- ✔ Communautaires
- ✔ Mandataires
- ✔ Mission culturelle
- ✔ Mission environnement
- ✔ Mission loisir
- ✔ Mission sport
- ⊕ Les organismes MRC et hors Magog : Carrefour jeunesse-emploi Memphrémagog, Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE)

La Ville de Magog favorise l'autofinancement des activités régulières. Cependant, elle peut appuyer des projets pilotes, de nouvelles activités, des services en démarrage ou des projets spécifiques ponctuels. Un organisme ne peut donc bénéficier d'une assistance financière pour le fonctionnement des activités offertes sur une base régulière.

La Ville souhaite être un levier pour accompagner le milieu dans la prise en charge d'activités en favorisant l'accessibilité et le développement de la pratique d'activités.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › L'objet de la demande concerne des projets, des projets pilotes, de nouvelles activités, des services en démarrage ou des projets ponctuels;
- › Le projet est en lien avec au moins une orientation de la planification stratégique de la communauté;
- › Doit être complémentaire à l'offre déjà existante.

### CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- › En lien avec au moins une orientation de la planification stratégique de la communauté;
- › Efforts d'autofinancement et contribution du milieu (dons, subventions, commandites);
- › Activité qui mobilise le milieu – implication citoyenne et organismes partenaires;
- › Offre créative et innovante;
- › Participation locale.

### AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière maximale de 500 \$ est disponible en fonction de l'évaluation de la demande. La Ville peut refuser l'aide financière si l'organisme ne peut justifier la cotation des critères.

Aide financière accordée :

- › Entre 7 et 10 points : 200 \$;
- › Entre 11 et 14 points : 300 \$;
- › Plus de 15 points : 500 \$.



#### Note :

Une seule demande par organisme est acceptée par année pour le volet 3. Un délai maximum de six semaines est à prévoir pour l'analyse et le suivi de la demande.

## CRITÈRES VOLET 3

Orientations en lien avec la planification stratégique (deux points par orientation) :

- 1 Assurer un développement du territoire qui préserve et valorise le patrimoine historique et environnemental de Magog, tout en lui conférant une véritable signature architecturale;
- 2 Contribuer au bien-être et à la santé des Magogois en favorisant la pratique des activités physiques et de plein air;
- 3 Faciliter l'intégration, l'équité sociale et le développement d'un fort sentiment d'appartenance, notamment grâce à des politiques innovantes et au renforcement du caractère animé et culturel de la Ville;
- 4 Renforcer l'économie de Magog en se développant dans les secteurs de la santé, du tourisme responsable, du savoir et des technologies vertes tout en favorisant la relève entrepreneuriale;
- 5 Conscientiser et inciter les citoyens, les entreprises et les organismes à la mise en œuvre de pratiques écoresponsables en matière de gestion de l'eau et des matières résiduelles, de consommation d'énergie et de la qualité de l'air, de même que la préservation des paysages et des milieux naturels;
- 6 Innover dans les infrastructures et les services municipaux et communautaires afin d'attirer et d'accueillir des jeunes, des familles et des entreprises, tout en répondant aux besoins d'une population en croissance et multigénérationnelle;
- 7 Miser sur une démarche collective de développement touristique favorisant l'adhésion de la population et conduisant à une offre innovante et reconnue;
- 8 Miser sur la qualité et l'accessibilité de l'éducation et de la formation pour favoriser l'attraction et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée dont les compétences sont en adéquation avec les axes de développement de Magog.

### EFFORTS D'AUTOFINANCEMENT ET CONTRIBUTION DU MILIEU (DONS, SUBVENTIONS, COMMANDITES) :

Le montant demandé à la Ville de Magog correspond à plus de 50 % du budget total du projet ..... **1 point**  
Le montant demandé à la Ville de Magog se situe entre 25 % et 50 % du budget total du projet ..... **2 points**  
Le montant demandé à la Ville de Magog correspond à moins de 25 % du budget total du projet ..... **3 points**

### ACTIVITÉ QUI MOBILISE LE MILIEU (IMPLICATION CITOYENNE – BÉNÉVOLES ET ORGANISMES IMPLIQUÉS) :

#### IMPLICATION DE BÉNÉVOLES

Moins de 5 bénévoles ..... **1 point**  
Entre 5 et 10 bénévoles ..... **2 points**  
Plus de 10 bénévoles ..... **3 points**

#### IMPLICATION DES ORGANISMES PARTENAIRES

2 organismes ..... **1 point**  
Entre 3 et 5 organismes ..... **2 points**  
Plus de 5 organismes ..... **3 points**

### OFFRE CRÉATIVE ET INNOVANTE :

Offre peu innovante (a déjà été réalisée dans les dernières années, activité existante par une autre organisation) ..... **1 point**  
Offre créative et innovante (nouveau) ..... **3 points**

### PARTICIPATION LOCALE ESTIMÉE (NOMBRE DE PARTICIPANTS POTENTIELS) :

Moins de 100 participants ..... **1 point**  
Entre 100 et 500 participants ..... **2 points**  
Plus de 500 participants ..... **3 points**

# VOLET 4

## SOUTIEN À UN PROJET RÉCURRENT

### ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes à but non lucratif admissibles en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes de Magog :

- ✔ Communautaires
- ⊗ Mandataires
- ✔ Mission culturelle
- ⊗ Mission environnement
- ✔ Mission loisir
- ✔ Mission sport

Ce volet vise principalement à soutenir des projets ou programmes récurrents menés à terme par le milieu. Il vise aussi les projets ou programmes récurrents des organismes hors Magog touchant la clientèle jeunesse de Magog.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › L'objet de la demande concerne un projet récurrent mené à terme par ou pour le milieu à l'exception des organismes qui bénéficient déjà d'un soutien financier à l'offre de services des organismes admissibles (volet 1A);
- › Doit être complémentaire à l'offre déjà existante;
- › Le projet est en lien avec au moins une orientation de la planification stratégique de la communauté.

### CRITÈRES D'APPRÉCIATION (Première demande dans ce volet)

- › En lien avec au moins une orientation de la planification stratégique de la communauté;
- › Efforts d'autofinancement et contribution du milieu (dons, subventions, commandites);
- › Activité qui mobilise le milieu – implication citoyenne;
- › Participation locale.

### ACTIVITÉS DÉJÀ APPROUVÉES PAR LA VILLE

Certaines activités récurrentes sont soutenues financièrement par la Ville en fonction de critères particuliers déjà entérinés par le conseil municipal.

Voir en Annexe 1 la liste des activités déjà admissibles. Les organismes recevront le montant indiqué à la suite du traitement de la demande.

### AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière maximale de 500 \$ est disponible en fonction de l'évaluation de la demande. La Ville de Magog peut refuser l'aide financière si l'organisme ne peut justifier la cotation des critères.

Aide financière accordée :

- › Moins de 7 points : 200 \$;
- › Entre 7 et 12 points : 300 \$;
- › Plus de 12 points : 500 \$.

# VOLET 5

## SOUTIEN AUX ORGANISMES DE PREMIÈRE LIGNE, LOCAUX ET HORS MAGOG

### ORGANISMES ADMISSIBLES

Ce volet vise les organismes à but non lucratif offrant des services de première ligne\* au niveau de la prévention de la santé et du bien-être des Magogois.



\*Dans les services de première ligne, on évalue le besoin de la personne et on y répond directement, sans étape préalable. L'organisme va donc répondre à l'urgence de la personne. Ce besoin peut être lié à la santé physique ou mentale de cette dernière. Il peut aussi être lié à une situation difficile à vivre ou à un problème psychosocial (ex. : ligne SOS suicide, travail de rue, Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, etc.).

La Ville souhaite agir dans le secteur communautaire en complémentarité avec les autres intervenants publics et soutenir les organismes locaux et hors Magog, qui répondent directement aux besoins des citoyens de Magog, liés à la prévention de la santé physique ou mentale de la personne, à une situation difficile à vivre ou à un problème psychosocial.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › L'organisme doit intervenir directement auprès des clientèles vulnérables;
- › L'organisme doit être à but non lucratif à vocation locale ou MRC ou régionale;
- › L'organisme doit desservir les citoyens magogois;
- › L'organisme doit être complémentaire à l'offre déjà présente dans la communauté.

### AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière maximale de 500 \$ est disponible en fonction du critère d'appréciation concernant le nombre de citoyens de Magog desservis. La Ville peut refuser l'aide financière si l'organisme ne peut justifier la cotation du critère.

### CRITÈRE D'APPRÉCIATION

Nombre de citoyens de Magog desservis :

- › Moins de 250 citoyens : 200 \$;
- › Entre 250 et 499 citoyens : 300 \$;
- › 500 citoyens et plus : 500 \$.

# VOLET 6

## ACTIVITÉ DE REPRÉSENTATION

### ORGANISMES ADMISSIBLES

- › Les organismes à but non lucratif admissibles en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes de Magog;
- › Les organismes publics ou parapublics ou les fondations qui organisent une collecte de fonds à des fins caritatives reliées à une cause humanitaire et d'aide à la personne ou par du soutien à des organismes ou fondations qui œuvrent dans les domaines de la santé, de l'environnement et autres.

Pour plusieurs organismes, la source de financement provient d'activités diverses, telles que : soirée-bénéfice, souper, tournoi de golf, etc. La présence de membres du conseil municipal et l'achat de billets contribuent au financement de l'organisme. Le bureau de la mairie et de la direction générale est responsable de la gestion de ces demandes.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › L'activité de représentation doit toucher directement les citoyens de Magog;
- › L'activité soutenue ne doit pas l'être par le biais d'un autre volet ou programme de la Ville;
- › L'activité ne doit pas être à l'encontre d'une ou des orientations de la planification stratégique de la communauté.

### PRINCIPE D'ACHAT DE BILLETS

- › Billet à 25 \$ et moins : selon la disponibilité des élus;
- › Billet entre 26 \$ et 150 \$ : maximum de 4 élus;
- › Billet à 151 \$ et plus : maximum de 2 élus.



# VOLET 7

## SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS | OUTILS DE COMMUNICATION, MATÉRIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS

Ce programme offre un soutien financier aux organismes culturels admis.

### OBJECTIF

Consolider le fonctionnement des organismes culturels en soutenant le développement d'outils de communication, d'acquisition de matériel informatique, de logiciels et de licences.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › Création, développement ou amélioration d'outils de communication pour la promotion d'événements ou d'activités artistiques ou culturelles ponctuelles ou récurrentes se déroulant sur le territoire de Magog et visant à faire connaître les événements ou les activités de l'organisme tant sur le territoire qu'à l'extérieur de la Ville. Par outils de communication, on entend toute activité visant à faire connaître l'organisme, un de ses événements ou une de ses activités qui incite les personnes à visiter l'organisme ou à assister à un de ses événements, que ce soit l'achat de publicité dans les journaux, la radio, la télévision, la conception, la révision, le graphisme, l'impression et la diffusion de dépliants, d'affiches, de bulletins d'information réels ou virtuels, la création ou la mise à jour d'un site Internet;
- › Consolidation, achat ou mise à jour de matériel informatique, de logiciels et de licences nécessaires au fonctionnement de l'organisme pour leur gestion, leur création, leur diffusion ou leur production.

### MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière peut être complémentaire à d'autres sources de financement. Le montant maximal accordé à un organisme par exercice financier est de 2 500 \$.

- › Dans le cas de création, de développement ou d'amélioration d'outils de communication, à l'exception du site Internet, le montant alloué par exercice financier représente un maximum de 70 % du coût total du projet jusqu'à concurrence de 1 500 \$;
- › Dans le cas de création, de développement ou d'amélioration d'outils de communication par le biais d'un site Internet, le montant alloué par exercice financier représente un maximum de 60 % du coût total du projet jusqu'à concurrence de 1 500 \$;
- › Dans le cas de consolidation, d'achat ou de mise à jour de matériel informatique, de logiciels et de licences, le montant alloué représente 50 % du coût total du budget réel jusqu'à concurrence de 2 500 \$ et ne peut être accordé qu'une fois tous les trois ans;
- › Si, dans un souci de bonne gestion et de non-duplicata du matériel informatique, deux ou plusieurs organismes se regroupent pour la consolidation, l'achat ou la mise à jour de matériel informatique, de logiciels ou de licences nécessaires à leur fonctionnement pour leur gestion, leur création ou leur production, le montant alloué représente 60 % du coût total du budget réel jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par organisme.

## FRAIS ADMISSIBLES

- › Frais de promotion (conception, révision, graphisme, impression, distribution de dépliants; coût d'encarts publicitaires dans les médias) et frais de conception graphique et visuelle, de même que mise à jour d'un site Internet;
- › Matériel informatique (ordinateurs, écrans, souris, imprimantes, numériseur, etc.), appareils photo, caméra vidéo, logiciels et licences, cartouches d'encre, écofrais, mise à jour annuelle de logiciels et de licences, configuration et installation de logiciels, déménagement vers un nouveau domaine d'hébergement (service de serveurs), coque (étuis pour équipement).
- › Ne sont pas admissibles :
  - › Les frais d'hébergement et les frais d'enregistrement d'un nom de domaine, les clés USB, les plans de protection (garanties/assurances), les formations, le soutien technique et les frais de livraison.

## DIRECTIVES

- › Le programme est annuel.
- › Les organismes peuvent déposer une demande par année. Les organismes peuvent déposer une deuxième demande si des besoins supplémentaires surviennent en cours d'année. S'il y a un résiduel au 1<sup>er</sup> novembre, ces demandes supplémentaires seront analysées. Si, dans le cas d'une deuxième demande, l'organisme procède à l'achat de biens ou de services avant de recevoir la réponse à cette deuxième demande, il doit assumer la dépense à 100 % si sa demande est refusée.
- › Les demandes sont acceptées selon les modalités décrites, et ce, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire.
- › Les demandes sont étudiées lors de leur réception et la réponse est retournée au demandeur au plus tard 15 jours ouvrables après la réception de la demande.
- › La demande doit être dûment remplie sur le formulaire de demande « Programme de soutien aux organismes culturels - outils de communication, matériel informatique et logiciels » et adressée à la Division culture, bibliothèque et patrimoine.
- › L'analyse tient compte, entre autres, des crédits disponibles et de la pertinence de la demande, de même que des retombées possibles pour l'organisme.
- › L'aide financière sera versée à l'organisme ou aux organismes à la réception du ou des factures originales acquittées. Si, dans un souci de bonne gestion ou en situation d'urgence, l'organisme procède à l'achat de biens ou de services avant de recevoir la réponse à sa demande, il doit assumer la dépense à 100 % si sa demande n'est pas acceptée. Le montant versé à l'organisme ou aux organismes n'excédera pas le montant alloué lors de l'étude de la demande, mais pourra être ajusté à la baisse selon les coûts réels engendrés par le projet.
- › Pour obtenir un remboursement, les factures de la première demande doivent être soumises avant le 1<sup>er</sup> novembre, et celles de la deuxième demande, s'il y a lieu, avant le 2<sup>e</sup> lundi de décembre.

# VOLET 8

## SOUTIEN AU TRANSPORT POUR LA JEUNESSE (activité culturelle)

Ce programme offre un soutien financier au transport pour les enfants, les adolescents qui souhaitent avoir accès à différents lieux culturels de Magog et aux expositions culturelles permanentes et temporaires du Centre d'interprétation du Marais, par l'intermédiaire des écoles et des organismes qui œuvrent auprès d'eux.

### OBJECTIFS

- › Rendre accessible la culture aux enfants, aux adolescents de Magog qui sont au cœur de la démarche;
- › Favoriser la fréquentation des lieux culturels de Magog et du Centre d'interprétation du Marais (expositions culturelles permanentes et temporaires);
- › Développer un partenariat avec le milieu scolaire, les centres de la petite enfance et tout autre organisme sans but lucratif qui œuvre dans les domaines culturel, communautaire, sociorécréatif ou sportif en remboursant une partie des coûts du transport des enfants, des adolescents qui assistent à un concert, à un spectacle, à une pièce de théâtre ou à toute autre animation ou activité de nature culturelle.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › Les écoles et les centres de la petite enfance situés sur le territoire de Magog, de même que tout organisme sans but lucratif qui œuvre dans les domaines culturel, communautaire, sociorécréatif ou sportif et qui organise ou parraine une sortie à un concert, à un spectacle, à une pièce de théâtre ou à toute autre animation ou activité de nature culturelle;
- › Les activités culturelles se déroulant au Centre d'arts visuels de Magog, à l'Espace culturel de Magog, à la Bibliothèque Memphrémagog, à la Maison Merry, au Centre d'interprétation du Marais ainsi que dans d'autres lieux d'expositions ou de diffusion en arts de la scène situés sur le territoire de Magog, tels le Vieux Clocher de Magog, les salles qui disposent d'une scène (école, église, etc.), et la salle Gilles-Lefebvre d'Orford Musique. Sont exclues les activités culturelles mises sur pied par le milieu scolaire et mettant en scène des élèves du milieu scolaire et les visites dans un lieu culturel sans activités de médiation (exemple : une visite pour emprunter des livres à la bibliothèque);
- › Le transport doit être fait par autobus ou par taxi (aucun remboursement dans le cas de transport effectué par des particuliers, des bénévoles, des parents, des amis, etc.).

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Chaque organisme demandeur pourra se faire rembourser une partie des frais de transport, taxes non comprises, selon un calcul qui tient compte à la fois du budget alloué annuellement à chaque organisme demandeur et de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement au Programme de soutien au transport pour la jeunesse.

Frais remboursables : 200 \$ hors taxes par autobus ou le coût réel si moins de 200 \$ par autobus ou par taxi.

Le budget alloué à chaque école tient compte :

- › du nombre d'enfants fréquentant l'école au début de l'année scolaire précédente;
- › du nombre de lieux culturels magogois à plus de 1,3 km de l'école;
- › du rang décile occupé par l'école dans le tableau d'indices de défavorisation des écoles publiques du ministère de l'Éducation. Lorsque l'école n'est pas répertoriée, le rang décile moyen attribué est 5.

Le pourcentage alloué à chaque centre de la petite enfance tient compte :

- › du nombre d'enfants fréquentant le centre de la petite enfance au début de l'année scolaire précédente;
- › du rang décile moyen 5, à l'exception de la Villa Pierrot à laquelle le décile attribué est 10 en raison de sa clientèle.

## DIRECTIVES

- › Le programme est annuel;
- › Les demandes sont acceptées jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire selon les modalités établies aux dépenses admissibles;
- › La demande doit être dûment remplie sur le formulaire de demande et adressée aux répondants du programme au moins trois semaines avant la réalisation du projet. Les projets déjà réalisés au moment de la demande ne sont pas admissibles;
- › Les projets déjà réalisés au moment de la demande ne sont pas admissibles;
- › Les demandes sont étudiées lors de leur réception et la réponse est retournée au demandeur au plus tard deux semaines avant la réalisation du projet;
- › Une confirmation par téléphone ou par courrier électronique est acheminée à l'organisme demandeur par les répondants du programme;
- › L'organisme demandeur doit faire lui-même les démarches pour la réservation du transport;
- › Sur présentation du formulaire de remboursement et de la facture acquittée et signée par le transporteur aux répondants du programme, la Ville de Magog remboursera l'organisme demandeur selon les modalités définies aux dépenses admissibles;
- › Au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, s'il y a un résiduel, les demandes qui ont été rejetées en raison du critère de la répartition de la clientèle (deuxième critère d'admissibilité) seront reconsidérées;
- › Au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, s'il y a un résiduel, toute demande d'école secondaire située sur le territoire de la ville de Magog pourra être considérée, et un montant pourrait être remboursé.

# VOLET 9

## SOUTIEN POUR L'ACCÈS À DIFFÉRENTS LIEUX DE DIFFUSION EN ARTS DE LA SCÈNE

Ce programme offre un soutien financier aux organismes admis par la Ville de Magog et aux écoles situées sur le territoire de celle-ci qui souhaitent avoir accès à des lieux de diffusion en arts de la scène pour la présentation de productions culturelles devant public en théâtre, poésie, lecture de textes littéraires, conte, danse, musique, chanson ou arts du cirque.

### DÉFINITIONS

- › « Demandeur » : personne physique ou morale déposant une demande en vertu du programme;
- › « Frais de régie » : les frais de location de matériel pour la sonorisation, l'éclairage, la projection et le gréage nécessaires pour la production de l'activité culturelle, de même que les honoraires du ou des techniciens nécessaires pour le montage, la présentation et le démontage;
- › « Organisme admissible » : organisme reconnu par la Ville découlant de l'application de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes de Magog;
- › « Production » : la présentation d'un spectacle ou d'un concert incluant le temps requis pour les répétitions dans la salle où aura lieu la présentation;
- › « Programme » : programme d'accès à différents lieux de diffusion en arts de la scène;
- › « Résiduel » : somme non justifiée par un demandeur qualifié au présent programme;
- › « Ville » : Ville de Magog.

### OBJECTIFS

- › Rendre accessibles différents lieux de diffusion en arts de la scène pour des productions culturelles aux organismes admissibles et aux écoles de Magog, prioritairement aux organisations dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène;
- › Permettre aux jeunes et aux adultes de présenter leur production sur une scène;
- › Appuyer les initiatives culturelles en arts de la scène des organismes culturel, communautaire, de loisir, scolaire et sportif.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › Les organismes admissibles qui œuvrent dans les domaines culturel, communautaire, de loisir et sportif et les écoles situées sur le territoire de Magog;
- › Les lieux de diffusion en arts de la scène situés sur le territoire de Magog, tels l'Auditorium des Tisserands, le Vieux Clocher de Magog et les salles qui disposent d'une scène (école, église, etc.);
- › Autres salles situées en Estrie dans le cas où les besoins techniques (sonorisation, éclairage, dimension de la scène, etc.) ne peuvent être comblés par un lieu situé sur le territoire de la ville.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

- › Frais de location de la salle pour une production;
- › Frais de régie.

## CRITÈRE D'ANALYSE DES DEMANDES

Le montant alloué à la subvention tient compte à la fois de la mission de l'organisme, du budget alloué à l'organisme par le programme ci-après détaillé et de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à ce dernier.

## BUDGET ALLOUÉ PAR ORGANISME

Le critère « budget alloué par organisme » se détaille comme suit :

- › Les écoles offrant un programme arts-études et les organismes dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène ont accès à une subvention pour les aider à défrayer les coûts de location et de régie, liés à la présentation d'une ou de plusieurs productions par année :
  - › Production d'un événement culturel mettant en scène des jeunes :  
*Jusqu'à un maximum de 920 \$ par jour et de 2 400 \$ par année;*
  - › Production d'un événement culturel mettant en scène des adultes :  
*Jusqu'à un maximum de 690 \$ par jour et de 1 800 \$ par année;*
  - › Production d'un événement culturel mettant en scène des élèves inscrits à un programme arts-études :  
*60 % des frais admissibles jusqu'à un maximum de 690 \$ par jour et de 1 800 \$ par année par programme arts-études.*
- › Les organismes et les écoles dont la mission n'est pas d'œuvrer en arts de la scène ont accès à une subvention pour les aider à défrayer une partie des coûts de location d'un lieu en arts de la scène, de même que les frais de régie liés à la présentation d'une seule production par année :
  - › Toute école pour la production d'un événement culturel mettant en scène des élèves :  
*60 % des frais admissibles avant taxes jusqu'à un maximum de 517 \$ par jour et de 1 014 \$ par année;*
  - › Tout organisme admissible pour la production d'un événement mettant en scène des jeunes :  
*60 % des frais admissibles avant taxes jusqu'à un maximum de 517 \$ par jour et de 1 014 \$ par année;*
  - › Tout organisme admissible pour la production d'un événement culturel mettant en scène des adultes :  
*60 % des frais admissibles avant taxes jusqu'à un maximum de 402 \$ par jour et de 804 \$ par année.*

## ORDRE DE PRIORITÉS DU FINANCEMENT

Le financement est accordé selon l'ordre de priorités suivant :

- › Organismes dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène auprès des jeunes;
- › Organismes dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène auprès des adultes;
- › Écoles ayant un programme arts-études ou à vocation artistique qui appuient un groupe d'élèves œuvrant en arts de la scène;
- › Organismes qui préparent un événement mettant en scène des jeunes;
- › Écoles qui préparent un événement mettant en scène des élèves;
- › Organismes qui préparent un événement mettant en scène des adultes.

## INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- › Le programme est annuel;
- › La date butoir du dépôt des demandes est le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année pour l'accès à différents lieux de diffusion en arts de la scène de l'année suivante;
- › La demande doit être dûment remplie sur le formulaire;
- › Les demandes sont analysées au plus tard le 31 décembre de chaque année;
- › En cours d'année et après le 1<sup>er</sup> novembre, un organisme ou une école peut déposer une demande écrite. Le financement est accordé en fonction des fonds disponibles selon l'ordre de réception des demandes;
- › La réponse à la demande sera acheminée à l'organisme ou à l'école par les répondants du programme;
- › L'organisme ou l'école demandeur est responsable de toutes les démarches liées à la production de son événement;
- › L'organisme ou l'école demandeur doit acquitter les frais de location et de régie avant de soumettre sa demande de remboursement;
- › Sur présentation de la facture acquittée et signée par le président ou le directeur général de l'organisme ou de l'école, la Ville de Magog remboursera l'organisme ou l'école demandeur selon les dépenses admissibles (sans taxes) définies aux dépenses admissibles du programme;
- › Au 31 octobre de chaque année en cours, s'il y a un résiduel, les demandes rejetées pour insuffisance de fonds du programme seront réévaluées.

# VOLET 10

## SOUTIEN AUX PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

### ORGANISMES ADMISSIBLES

- › Les organismes en environnement
- › Les écoles

La Ville vise à soutenir financièrement des projets qui auront des impacts positifs sur la qualité de l'environnement. Les projets doivent, entre autres, sensibiliser la population, mobiliser, promouvoir, améliorer, préserver et mettre en valeur les atouts naturels et lutter par tous les moyens contre la pollution et la dégradation de l'environnement, afin de préserver la qualité de vie.

Ce volet se veut donc être un levier financier pour permettre la réalisation de projets bénéfiques pour l'environnement et issus de la collectivité.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles, les projets doivent toucher au moins une des catégories suivantes :

- › **Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)** : tout projet visant à sensibiliser les citoyens et à modifier leurs comportements à l'égard de la protection de l'environnement;
- › **Gestion de l'eau et protection des ressources hydriques** : tout projet visant à améliorer, protéger ou restaurer les milieux hydriques ou à promouvoir l'utilisation responsable de l'eau;
- › **Conservation de la biodiversité** : tout projet visant à protéger et restaurer les habitats naturels, à mettre en valeur les services écologiques de ces milieux et à préserver les espèces vulnérables ou menacées;
- › **Gestion des matières résiduelles** : tout projet visant la réduction à la source des matières résiduelles, l'application des 3RV et l'économie circulaire, et ce, en complémentarité aux services déjà offerts par la Ville;
- › **Adaptation aux changements climatiques et réduction des gaz à effet de serre (GES)** : tout projet susceptible d'influencer la réduction des GES et d'apporter un impact positif sur l'adaptation aux changements climatiques;
- › **Agriculture durable** : tout projet visant à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, comme l'agroforesterie, la permaculture, l'agriculture biologique, l'agriculture urbaine et sociale;
- › **Salubrité urbaine** : tout projet ayant des impacts bénéfiques sur la qualité de l'environnement en réduisant les nuisances et en améliorant la salubrité urbaine (ex. : corvée de retrait de matières résiduelles, réduction de la pollution lumineuse ou sonore, etc.).



## DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- › Le coût de la main-d'œuvre spécialisée;
- › La contribution en bénévolat pour un maximum de 25 % du coût du projet;
- › Les frais de gestion ou de coordination du projet (ex. : salaires des employés);
- › Le coût d'achat de matériaux, équipements, matières ou produits spécifiques au projet (ex. : arbres, vélos, etc.);
- › Le coût de permis à obtenir de la Ville ou de ministère(s);
- › Les honoraires professionnels (ex. : plans et devis, surveillance de travaux, expertise, etc.);
- › Les coûts d'impression, de création ou de diffusion de contenu de communication;
- › Les frais d'administration jusqu'à un maximum de 10 % du coût du projet;
- › Le montant des taxes sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec payé par le requérant moins, le cas échéant, toute somme récupérée par celui-ci des taxes payées.

## CRITÈRES D'APPRÉCIATION

CATÉGORIES DE CRITÈRES	CRITÈRES D'ÉVALUATION	POINTAGE
<b>Projet</b>	Pertinence par rapport à la Planification stratégique, une politique, un engagement ou un objectif définis de la Ville	5
	Innovation, nouvelle technologie et créativité	5
<b>Bénéfices et retombées</b>	Impacts positifs démontrés sur la qualité de l'environnement	15
	Impacts positifs sur les comportements et habitudes des citoyens à l'égard de l'environnement	5
	Durabilité des bénéfices pour la communauté	10
<b>Rayonnement et participation au projet</b>	Nombre de participants impliqués	5
	Nombre de personnes impactées par le projet	10
	Diversité de participants et collaborations	5
	Communication et sensibilisation (rayonnement)	10
<b>Capacité de réalisation</b>	Fiabilité et expérience pertinente de l'organisation, des ressources humaines et des partenaires	5
	Mesures de suivi explicites, validées, démontrées et réalistes	10
<b>Cadre financier</b>	Précision et réalisme des prévisions budgétaires	10
	Prévision de financement complémentaire	5

## AIDE FINANCIÈRE

L'ensemble du programme dispose d'une enveloppe budgétaire de 75 000 \$ par année. L'aide financière maximale est de 10 000 \$ par projet et ne peut dépasser 50 % des coûts du projet.

Un pointage sera donné pour chaque projet en fonction des critères d'appréciation et des exigences du programme et les montants seront attribués relativement au pointage obtenu. Un projet doit obtenir **un minimum de 60 points** pour être soutenu financièrement.

## MODALITÉS

- › Une seule demande par demandeur par appel de projets est autorisée.
- › La demande de soutien financier doit être reçue par la Ville avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. La demande doit être complète pour permettre une analyse du projet selon les critères décrits précédemment. La Ville procédera à l'analyse après cette date et une réponse sera donnée au plus tard le 15 mai.
- › Le projet doit être réalisé sur une période de 12 mois s'échelonnant, au plus tard, jusqu'au 15 septembre de l'année suivante. En cas de non-respect du délai, le demandeur doit aviser la Ville et en expliquer les raisons. Selon les arguments énoncés, la Ville peut autoriser le prolongement du délai ou ajuster l'aide financière.
- › Le montant accordé est versé au demandeur une fois le projet réalisé.
- › Le montant octroyé n'est ni transférable, ni cumulable d'une année à l'autre.
- › Toute autorisation nécessaire à la mise en œuvre du projet doit être obtenue par le demandeur.
- › Le demandeur s'engage à réaliser le projet et ne peut le transférer ou déléguer son pouvoir à une tierce partie.
- › Le demandeur doit aviser la Ville de la fin de son projet au plus tard 3 mois après sa réalisation. Il doit alors faire parvenir à la Ville un rapport final de projet, le bilan financier ainsi que les pièces justificatives relatives aux dépenses admissibles et la demande de paiement. On doit notamment retrouver dans la documentation :
  - › Description du projet réalisé, méthodologie et objectifs poursuivis (atteints et non atteints);
  - › Indicateurs de réussite (ex. : nombre de citoyens rencontrés, nombre d'arbres plantés, etc.);
  - › Résultats obtenus, recommandations et améliorations;
  - › Statistiques et profil de la clientèle sensibilisée;
  - › Retombées concrètes du projet à court, moyen et long terme;
  - › Bilan financier;
  - › Photos des activités (si applicable);
  - › Copie du matériel publicitaire et de communication (si applicable);
  - › Bilan des communications du projet (si applicable).
- › Le versement correspondant au montant du soutien financier octroyé est fait à l'organisme si la demande de paiement est conforme. Le montant versé ne peut être plus élevé que celui qui a été accordé.

# VOLET 11

## SOUTIEN À LA CRÉATION D'ORGANISMES

### REGROUPEMENTS ADMISSIBLES

- › Œuvrent sur le territoire de Magog;
- › Offrent des services aux citoyens de Magog;
- › Groupe d'individus dont l'objectif est de créer un OBNL et ainsi faire une offre de services à la population complémentaire à l'offre existante.

Dans un souci de constante évolution des besoins du milieu, la Ville désire permettre au groupe d'individus qui le souhaitent de bénéficier d'un accompagnement pour entreprendre une démarche de création d'un nouvel organisme.

Les répondants du programme s'engagent à accompagner les intervenants en les soutenant financièrement et professionnellement dans le processus de création. Ils considèrent également l'importance de soutenir les initiatives du milieu dans la création de l'organisation qui vise à répondre à des besoins de la population.

Les regroupements qui désirent être accompagnés et soutenus dans leur processus doivent acheminer une lettre d'intention signée par au moins trois personnes expliquant la volonté de regroupement.

### CRITÈRES ADMISSIBILITÉ

- › Poursuivre une mission en lien avec celle de la Ville;
- › Le programme de promotion ou de publicité de l'organisme devra faire mention du soutien financier de la Ville.

### CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- › La mission de l'organisme doit être en complémentarité aux autres organismes déjà existants sur le territoire;
- › Les activités prévues doivent répondre à un besoin exprimé par le milieu ou être dans son intérêt;
- › Les promoteurs font preuve de dynamisme et d'engagement.

### AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consiste en une subvention pour la première année de fonctionnement permettant de couvrir une partie des dépenses d'implantation et des dépenses de fonctionnement au cours de leur première année d'opération variant de 500 \$ à 1 200 \$.



NOTE : Le financement doit servir pour les dépenses liées à la réalisation du projet (incorporation, primes d'assurances, équipement léger, matériel de bureau, publicité, promotion, frais de formation).

# PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

## TOUS LES VOLETS SAUF LES VOLETS 6 ET 10

Les demandes de **soutien financier** doivent être acheminées au bureau de la Direction culture, sports et vie communautaire.

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DIRECTION CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

95, rue Merry Nord, bureau 113, Magog (Québec) J1X 2E7

☎ 819 843-3333, poste 810  
✉ loisirsculture@ville.magog.qc.ca

## VOLET 6 / ACTIVITÉ DE REPRÉSENTATION

Les demandes de **soutien financier** doivent être acheminées au bureau de la mairie et direction générale. La demande peut se faire par l'envoi d'une lettre d'invitation et/ou d'une lettre explicative avec dossier joint (peut se faire par courriel).

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER MAIRIE ET DIRECTION GÉNÉRALE

7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4

☎ 819 843-3333, poste 353  
✉ info@ville.magog.qc.ca

## VOLETS 10 / ENVIRONNEMENT

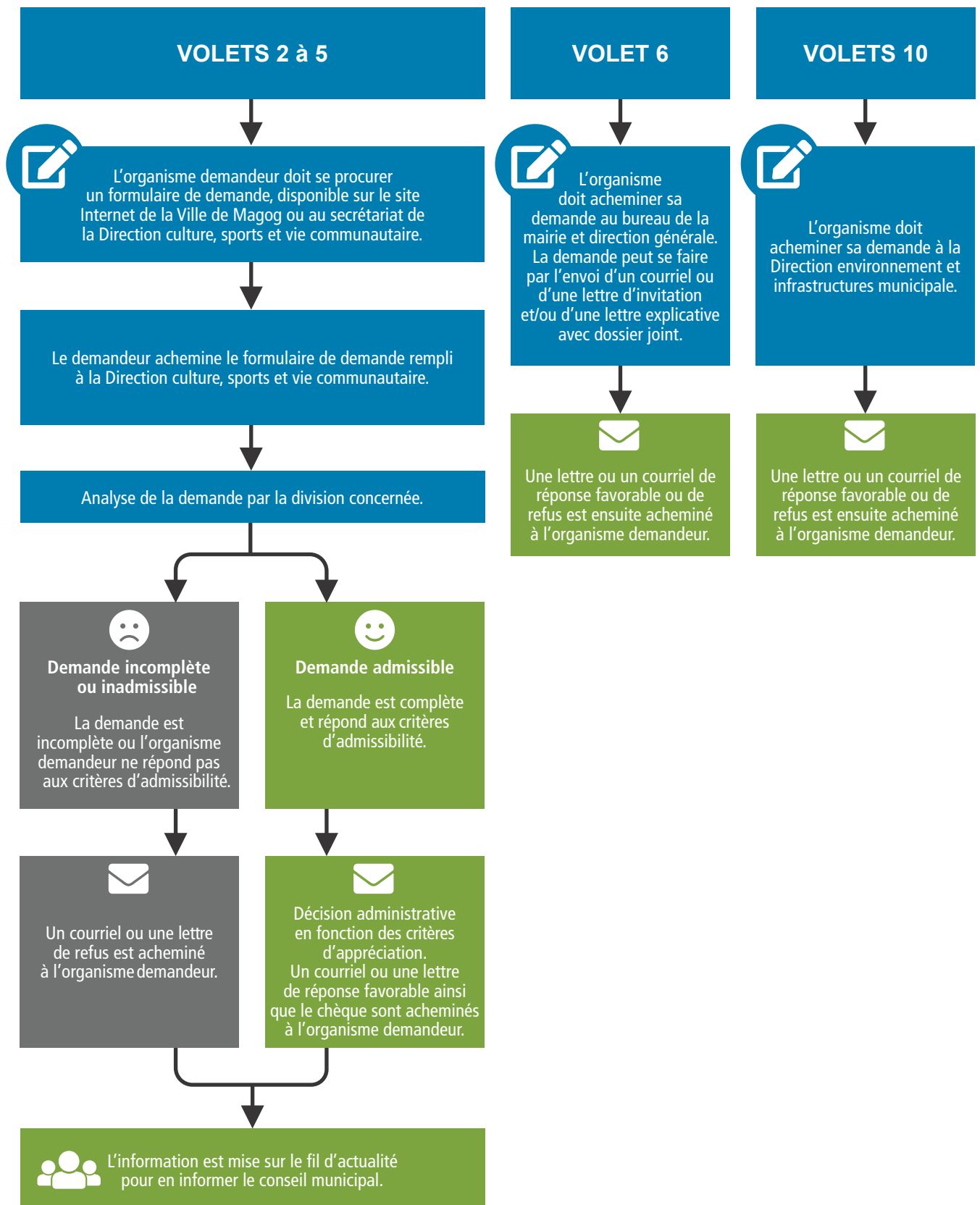
Les demandes de **soutien financier** doivent être acheminées au bureau de la Direction environnement et infrastructures municipales.

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DIRECTION ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1

☎ 819 843-3333, poste 563  
✉ environnement@ville.magog.qc.ca

# PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES



# ANNEXE 1

## **LISTE DES ACTIVITÉS RÉCURRENTES SOUTENUES FINANCIÈREMENT PAR LA VILLE EN FONCTION DE CRITÈRES PARTICULIERS DÉJÀ ENTÉRINÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- › Carrefour jeunesse-emploi Memphrémagog – Jobinado – maximum 500 \$ (50 \$ par jeune Magogois);
- › Jardin communautaire Les Arpents verts – 500 \$ – aide à la réparation des équipements sur présentation des factures;
- › Jeux du Québec Estrie – 600 \$ – soutien à l'organisation des Jeux du Québec Estrie qui inclut les jeunes Magogois;
- › Mérite sportif de l'Estrie – 300 \$ – supporteurs villes et élus;
- › Paniers de Noël : 7 \$ du panier, en fonction de la liste reconnue par la Banque alimentaire Memphrémagog basé sur les données de l'année précédente;

